

# **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

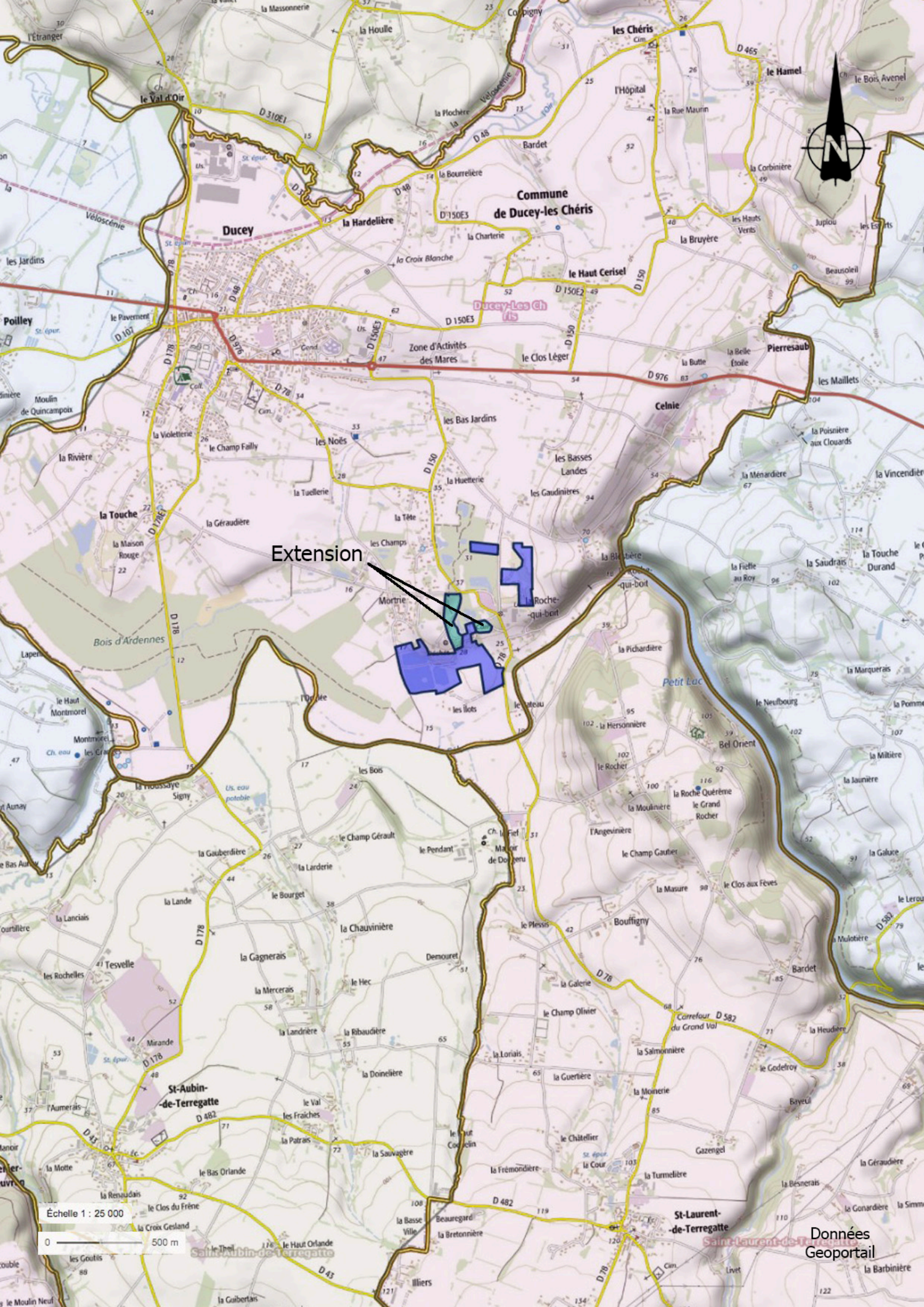
## **ANNEXE 1 INFORMATIONS NOMINATIVES**

Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

## **ANNEXE 2 PLAN DE SITUATION**

Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).

En l'occurrence le plan fourni est au 1/25 000.



Extension

Échelle 1 : 25 000

0 500 m

Données  
Geoportail

## **ANNEXE 3 PHOTOGRAPHIES**

Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.

Toutes les prises de vue ont été réalisées le 20 janvier 2020.

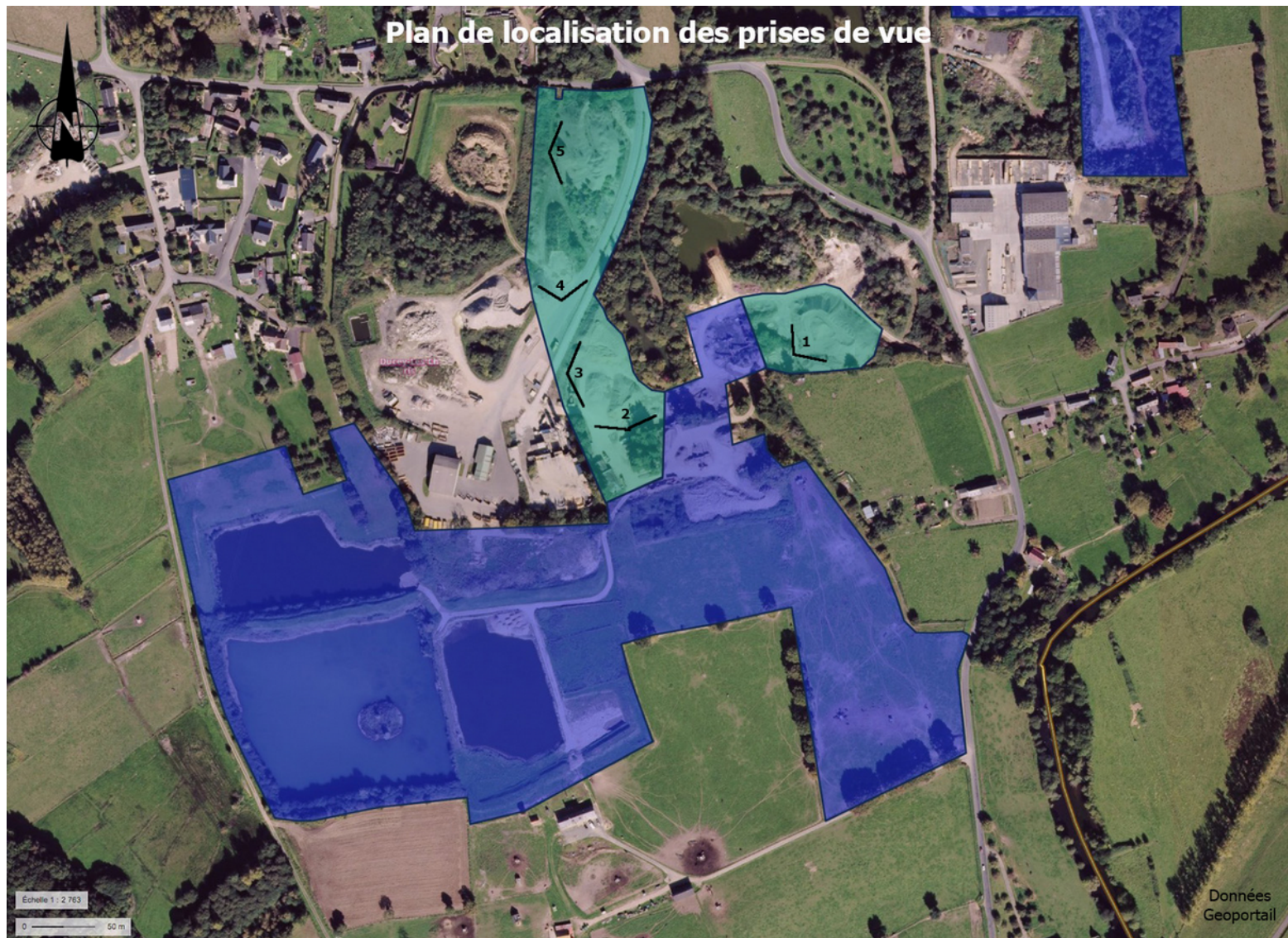




Illustration 1: Vue 1 Stockage Est



Illustration 2: Vue 2 Stockage Sud



Illustration 3: Vue 3 Stockage Sud



Illustration 4: Vue 4 Stockage Nord





Illustration 5: Vue 5 Stockage Nord





Illustration 6: Vue lointaine 1



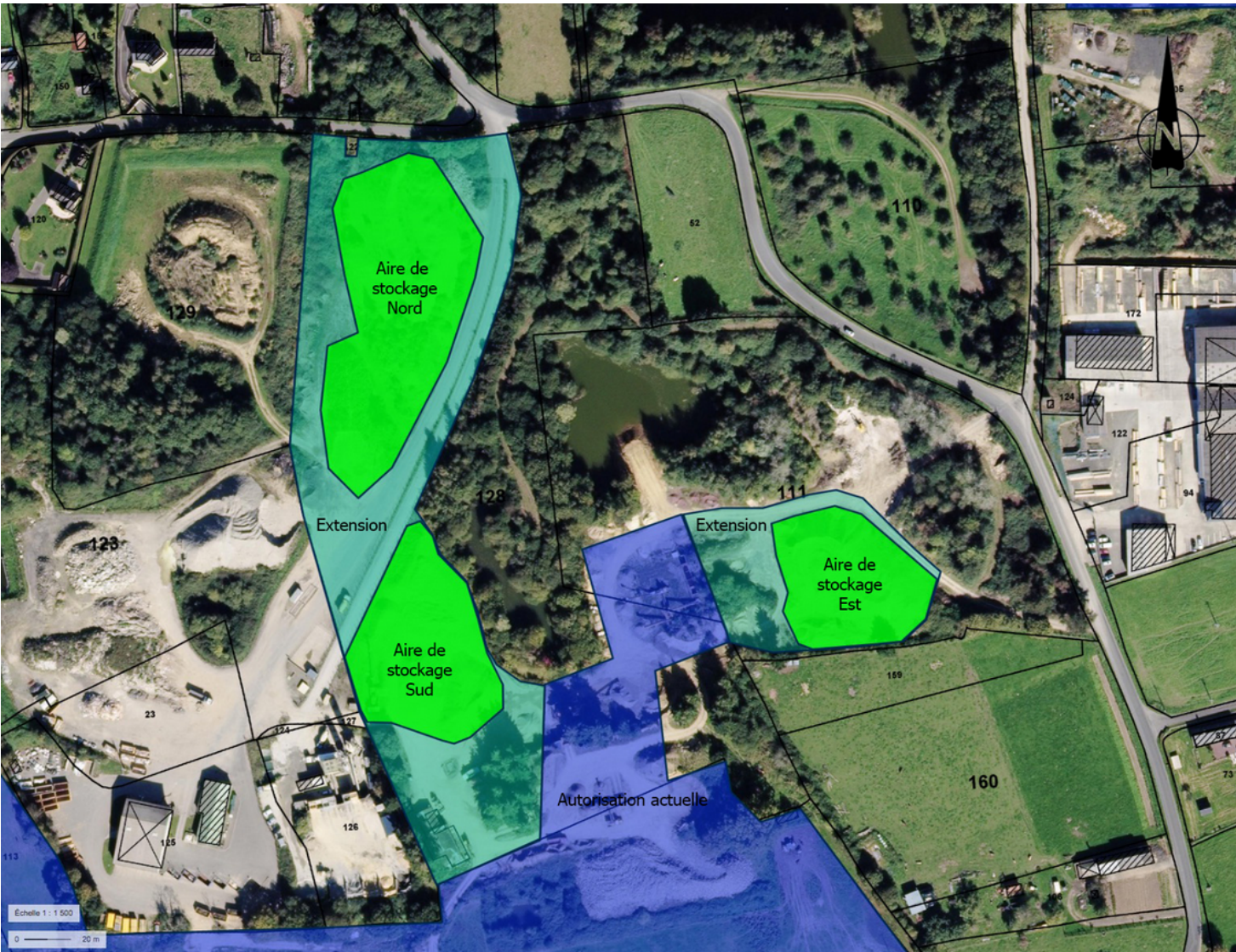
Illustration 7: Vue lointaine 2



Illustration 8: Vue lointaine 3

## **ANNEXE 4 PLAN DU PROJET**

Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.



## **ANNEXE 5 PLAN DES ABORDS**

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.



# PLAN DES ABORDS



Valor  
Services  
(recyclage)

Tumoine  
(charpente)

Valor  
Services  
(recyclage)

La Selune

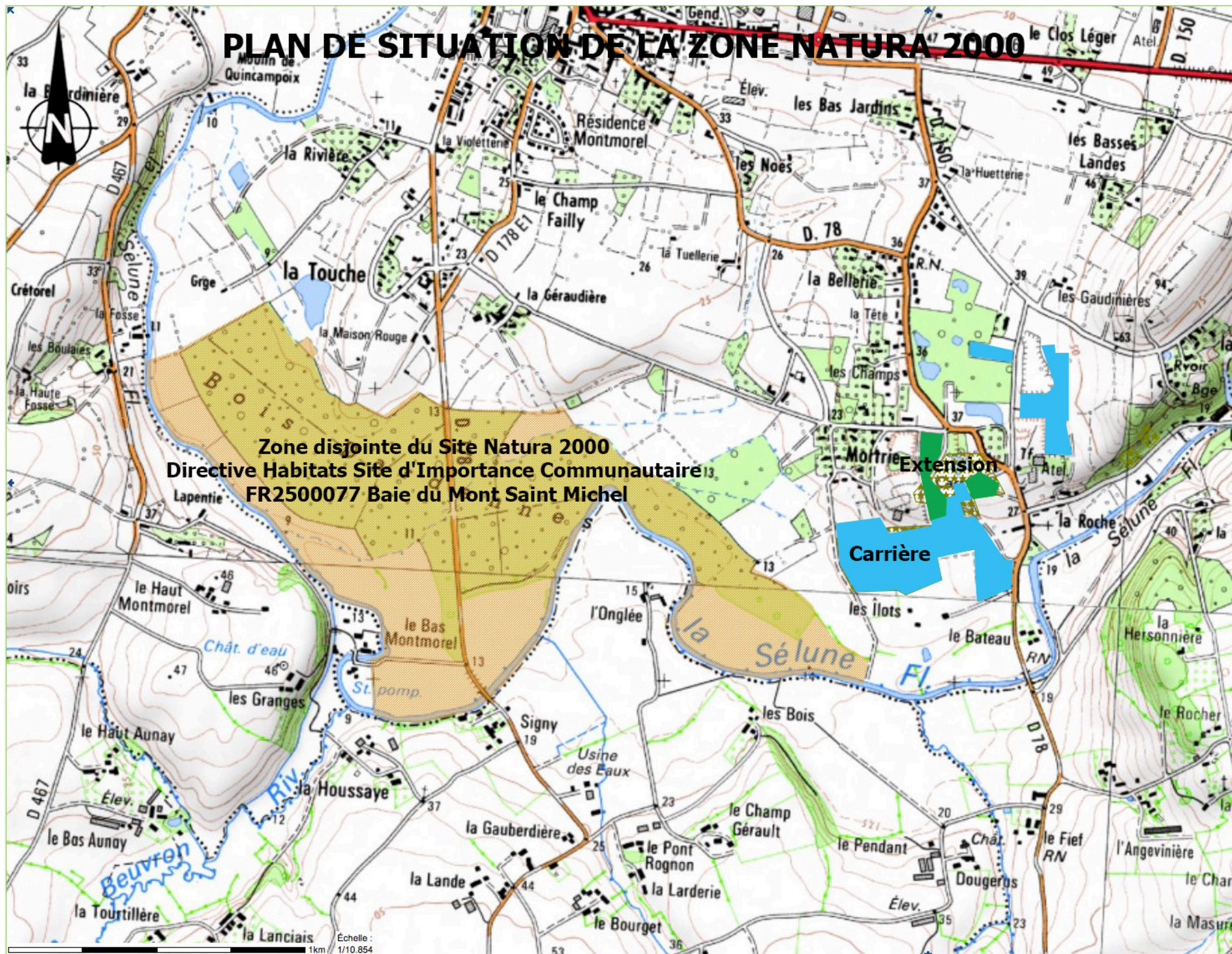
- plans d'eau
- habitations
- entreprises

Échelle 1 : 5 000  
0 100 m

## **ANNEXE 6 PLAN DE SITUATION DE LA ZONE NATURA 2000**

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

# PLAN DE SITUATION DE LA ZONE NATURA 2000



**Zone disjointe du Site Natura 2000**  
**Directive Habitats Site d'Importance Communautaire**  
**FR2500077 Baie du Mont Saint Michel**

**Carrière**

**Mortrie Extension**

Echelle :  
1/110.854

Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire :

## **ANNEXE 7 PLAN DES CAPTAGES AEP**



## **ANNEXE 8 MESURES**

### **Mesures pour l'environnement naturel**

#### **Paysage**

Les stocks de matériaux sont limités au maximum de façon à ne pas être visible des abords du site (voir Annexe 3 Photographies). Le chantier est tenu toujours propre et d'aspect le plus agréable possible.

#### **Richesses naturelles**

La zone de stockage ne se situe dans aucune zone de protection : ZNIEFF, ZICO... (Voir Annexe 6 Plan de la zone Natura 2000).

Compte tenu des caractéristiques biologiques des zones concernées, aucune mesure particulière n'est à prendre.

#### **Air**

##### **Gaz et odeurs**

La zone de stockage ne dégageant par elle-même ni gaz, ni odeur, il n'est envisagé aucune mesure.

##### **Poussières**

Le site de la carrière et ses annexes ne produisent que peu de poussières, compte tenu de l'humidité relative des matériaux qui sont extraits dans et traités avec de l'eau. Les produits stockés ont une granulométrie élevée qui les rend peu sensible au vent.

Seule la circulation des véhicules de transport pourra entraîner une faible émission de poussières par temps très sec. Les merlons végétalisés ainsi que la végétation le long des limites d'autorisation et un arrosage des pistes lorsque nécessaire en limiteront la dispersion.

#### **Sol**

Le sol a été décapé pour créer cette zone de stockage il y a environ 70 ans. Les terres de découvertes ont été stockés en merlon en limite du site ou réutilisés pour d'autres usages.

Une fois les stocks actuels épuisés, l'exploitant prévoit de conserver à ces parcelles une vocation industrielle et notamment de les intégrer dans le périmètre du site voisin de VALOR SERVICES. Cette nouvelle vocation ne nécessitera donc aucun réaligage de terre de découverte.

#### **Eau**

##### **Eaux de ruissellement - nappe**

Il s'agit de stockage de matériaux inertes, aux caractéristiques géochimiques identiques à celles du substrat. Les eaux de ruissellement continueront à s'infiltrer dans le sous-sol sans effet sur la qualité de la nappe.

Les risques consistent également en d'éventuelles pollutions :

- en rapport avec l'utilisation d'hydrocarbures. Aucun stockage de carburants ni d'huile ne sera effectué sur les zones de stockage. L'approvisionnement des engins de chantier s'effectue avec une pompe à arrêt automatique et sur l'aire de rétention étanche située près de l'installation, permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. L'entretien ou la vidange des matériels seront également effectués sur l'aire de rétention étanche.

- en cas de malveillance. Les pollutions dues à des décharges sauvages sont évitées par la bonne tenue du chantier, par les barrières présentes aux accès et par la présence des clôtures et de merlons, ceinturant le périmètre de l'autorisation, interdisant toute pénétration de véhicules.

Les barrières sont fermées en dehors des heures et des jours d'ouverture du site. Le chantier est interdit au public par des panneaux appropriés.

Aucun captage public n'est implanté dans ce réservoir superficiel à proximité du site (voir Annexe 7 plan des captages AEP).

### **Écoulement superficiel**

La zone de stockage ne se situe pas dans la zone inondable de la Sélune.

Aucun fossé n'a été supprimé.

La libre circulation des eaux de surface ne sera pas entravée.

### **Eaux pluviales – Orages**

Les eaux de ruissellements tendent à s'accumuler aux points bas et s'infiltrer alors lentement en déposant leurs fines.

## **Mesures pour l'environnement humain**

### **Patrimoine culturel et privé**

Le projet ne s'inscrit pas dans un périmètre de protection d'un monument ou d'un site classé ou inscrit.

### **Activités voisines et infrastructures**

La sortie du site est signalée par des panneaux réglementaires (danger, sortie de carrière).

L'entretien ou la remise en état éventuelle des voies utilisées par les véhicules de transport est pris en charge par l'entreprise.

### **Bruit**

Tous les matériels présents sur la carrière répondent aux normes en vigueur et aux règles d'insonorisation. Des mesures de bruit dans l'environnement de l'installation sont réalisées périodiquement. On ne note aucun dépassement de la limite autorisée de 55 dB(A) diurne sur les points de mesures en périphérie et auprès des habitations les plus proches.

Vu le niveau de bruit émis, les écrans phoniques dus aux merlons, suffisent à éviter tout désagrément aux riverains.

### **Vibrations**

Pour mémoire, il n'y aura pas utilisation de matériel vibrant ni d'explosif.

### **Émissions lumineuses**

Pour mémoire, il n'y en a pas, l'exploitation ne nécessitant pas l'emploi de lumière artificielle.

### **Déchets**

Le site ne produit pas de déchets à l'exception de déchets banals non toxiques, en provenance du bureau et du petit entretien des engins, soient quelques kilogrammes par an. Ces déchets liés pour l'essentiel à la présence du personnel sur le site, sont récupérés, triés et collectés dans le cadre du ramassage communal, ou confiés à une entreprise spécialisée dans leur traitement.

## **Sécurité**

L'ensemble du site, zone de stockage comprise, est clos par des fils barbelés et des panneaux signalent les dangers présents sur la carrière et ses annexes.

Les accès sont fermés par des barrières en dehors des périodes d'activité et des heures d'ouverture. L'entrée du public est interdite par la pose de panneaux appropriés : chantier interdit au public.

Le personnel est informé des consignes de conduite des engins de chantier et des consignes d'extraction.

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.



## **ANNEXE 9 AUTO-ÉVALUATION**

La demande concerne des zones de stockage de matériaux déjà existants qu'il convient d'intégrer dans le périmètre d'autorisation de la carrière.

Il s'agit de la régularisation d'une partie de la zone de stockages de matériaux produits par l'installation de traitement des matériaux initialement déclarée le 6 juin 1992 et qui n'avait pas été insérée dans la demande d'autorisation de 1997 ni dans celle de 2007.

Les matériaux entreposés sur ces zones à englober dans le périmètre d'autorisation de la carrière sont exclusivement des matériaux issus de la carrière (et pas des matériaux en transit provenant de l'extérieur).

Des Garanties Financières et une obligation de remise en état s'appliqueront alors sur ces nouvelles parcelles.

Cette régularisation ne nous semble pas pouvoir être regardée comme substantielle dans le sens où de nouveaux impacts ne seront pas créés. Cette zone ne sera pas extraite, l'ayant été fin des années 1950, début des années 1960. Ils se situent dans une zone à vocation industrielle (extraction, BPE) depuis plus de soixante-dix ans.

En outre ces stocks vont se réduire progressivement. Une fois ces stocks épuisés, l'exploitant prévoit de conserver à ces parcelles une vocation industrielle et notamment de les intégrer dans le périmètre du site voisin de VALOR SERVICES donc la vocation est le recyclage.